ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N º II-AC361

présenté par
M. Sorre, M. Fait, M. Le Gac, Mme Spillebout, M. Cormier-Bouligeon, M. Mazars, Mme Panonacle, Mme Vignon, M. Marion, M. Jacques, Mme Riotton, M. Marchive, Mme Dupont et Mme Calvez

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	35 800 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	35 800 000
TOTAUX	35 800 000	35 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le Pass’Sport pour les enfants de 6 à 13 ans.

Créé en 2021, ce dispositif, porté par la majorité présidentielle, a pleinement démontré son utilité en favorisant l’accès de tous les jeunes à la pratique sportive. Il est un outil concret de démocratisation du sport et un levier d’égalité des chances.

Or, la refonte actuelle du Pass'Sport, prévue dans la loi de finances pour 2026 exclut cette tranche d'âge, alors même que c'est dès l'enfance que se construisent les habitudes de vie active et l'intérêt pour le sport.

Pour rappel, le Pass'Sport permet chaque année à des millions de jeunes de découvrir ou de poursuivre une activité physique, essentielle à leur santé, leur épanouissement et leur équilibre personnel. Il a prouvé son efficacité pour réduire les inégalités d'accès au sport, en particulier pour les familles aux revenus modestes et pour favoriser la mixité sociale au sein des clubs.

De plus, en soutenant le mouvement sportif associatif, ce dispositif contribue à la dynamisation des clubs, au maintien de leur vitalité économique et à la pérennité de l'engagement bénévole sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le Pass'Sport constitue un véritable instrument de santé publique, en encourageant la pratique régulière d'une activité physique, facteur clé de prévention contre la sédentarité et les maladies chroniques.

En rétablissant le soutien aux 6-13 ans, nous faisons le choix d'investir dans la jeunesse et de prolonger l'élan des Jeux de Paris 2024 pour bâtir une véritable nation sportive.

Ainsi, et ce afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement transfère 35 800 000 d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 2 « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030 » du programme 385 « Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 » vers l'action 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » du programme 219 « Sport » ainsi abondé de 35 800 000 d'euros en autorisation d'engagement et crédits de paiement. Naturellement, il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme mais de respecter les contraintes posées par l'article 40. En cas d'adoption de cet amendement, il conviendra que le Gouvernement lève le gage.